

Questions FSU sur le plan de réouverture des établissements.
CTSD du 12 mai.

1. Dans le document de travail que nous avons reçu, il est écrit : « La réouverture des [établissements] est subordonnée à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère de la santé. »

Nos questions sont donc :

- Qui décide de la réouverture d'un EPLE et ainsi du fait que le plan de reprise local offre toutes les garanties de sécurité sanitaires aux personnels et aux élèves ? Par quels actes administratifs ? Le conseil d'administration sera-t-il systématiquement consulté avant une telle décision ?

- De même qui décide de la réouverture d'un service ? Par quels actes administratifs ? Quelle instance incluant des représentants du personnel sera systématiquement consultée avant une telle décision ?

- De même qui décide de la réouverture d'une école ? Par quels actes administratifs ? Le conseil d'école sera-t-il systématiquement consulté avant une telle décision ?

2. Une fois une réouverture de service ou d'établissement actée, il est fort probable que les situations réelles rencontrées vont apporter leur nouveau lot de questions et un ajustement quotidien du protocole sanitaire.

Nos questions sont donc :

- Quelles procédures sont prévues pour qu'un agent puisse alerter au plus tôt d'une telle situation ?

- Quels outils de surveillance seront mis en place pour analyser la circulation du virus dans un établissement ou dans un service ?

- Quelle instance de contrôle et de vigilance incluant des représentants des personnels est prévue pour se réunir - et à quel rythme ? - pour évaluer si la situation réelle offre toutes les garanties sanitaires ?

- Qui décide de la fermeture en urgence d'un établissement ou d'un service ? Par quels actes administratifs ?

3. Page 3, il est écrit : « La pré-reprise, d'une durée d'une ou deux journées, arrêtée conjointement par les équipes et les collectivités »

- Dans quel cadre cette décision sera-t-elle arrêtée ? Comment concrètement les équipes ont pu – ou vont pouvoir – être associées à cette décision conjointe ?

4. La déclinaison précise du protocole sanitaire national doit permettre d'apporter des réponses concrètes aux collègues et s'imposer partout.

Il n'y a aucun cadrage concernant les missions des postes composés, des remplaçants, des RASED, des postes spécifiques comme UPE2A, des postes spécialisés en établissement ou des postes spécifiques comme les psychologues...

Si les organisations doivent être réfléchies en équipes, les directeurs doivent pouvoir s'appuyer sur des préalables : pas de circulation des enseignants d'un groupe à l'autre, d'une école à l'autre, choix

d'une école en fonction des besoins, de la quantité de service, de l'équilibre sur les écoles de la circonscription...

5. Page 3, il est écrit : «Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. ».

L'articulation entre le distanciel et le présentiel risque de poser problème. De nombreux collègues nous font remonter des organisations, voulues ou imposées, qui font apparaître des conditions de reprise identiques à l'avant Covid : mêmes niveaux de classes, même horaires en présentiel avec, en plus, le distanciel pour les 2/3 des élèves !

Nous sommes inquiets pour ces équipes qui vont mener de front les deux accompagnements, répondant ainsi à la demande des collectivités et des parents mais qui ne pourront pas tenir sur le long terme et risquent l'épuisement professionnel. Les IEN doivent les inciter à trouver une organisation alternative qui puisse permettre de concilier les deux, comme sur Reims ou la rotation des équipes 2 jours sur 2 ou encore un accueil sur 3 jours et une journée de distanciel.

6. Page 3, il semble que la seule exception au retour imposé des enseignants dans les établissements soit la question de la vulnérabilité.

- Quelle est la procédure pour ces personnels ? (Attestation sur l'honneur ? Attestation par un médecin agréé ? Médecin traitant?) Sous quel statut ces personnels seront-ils placés ?

- Y a-t-il d'autres cas envisagés ?

Par exemple, la garde d'enfants (Quelles en sont les conditions et les procédures ?)

Par exemple, un personnel qui, sans être officiellement classé parmi les personnels vulnérables, se sent trop fragile physiquement et/ou sont psychologiquement pour revenir sur son lieu de travail dans les conditions prévues ? (Quelles en sont les conditions et les procédures ?)

7. Page 4, il est écrit : « Au collège, l'objectif visé est de maintenir le poids respectif de chaque enseignement [...] Les enseignements de français et de mathématiques doivent être priorités. »

- Pouvez-vous nous éclairer sur la portée de ces deux phrases qui apparaissent à première vue contradictoires ?

8. Le mot « masque » n'apparaît pas dans ce document. La question des équipements de protection individuelle est pourtant centrale pour les personnels.

Nos questions sont :

- Quel type de masques seront fournis aux personnels ? Ceux-ci permettent-ils de garantir une sécurité sanitaire en cas de présence de gouttelettes dans une salle de classe ?

- Pour les surveillants devant prendre en charge un élève présentant des symptômes de Covid-19, quels équipements de protection individuelle sont prévus ?

- Les équipements de protection individuelle sont-ils lavables ou jetables ? Autrement dit, quelles sont les conditions organisationnelles et matérielles prévues de leur prise en charge après usage ?

- Quelles sont les raisons pour lesquelles la doctrine dans l'utilisation des masques pour les élèves et les personnels a changé entre le projet de protocole et le protocole définitif ?

9. la question de la responsabilité individuelle inquiète beaucoup les personnels.

- Qu'est-il prévu en cas de plainte d'une famille envers un agent pour mise en danger d'un enfant lors de situations où le risque de contamination est toujours possible ?

- Qu'en est-il de la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice qui ne pourrait pas assurer ses missions en présentiel. Sont-ils déchargés de leur responsabilité ? Un faisant fonction est-il désigné ?

10. Concernant le matériel à disposition des élèves : est-il envisageable de leur demander de venir avec leur propre matériel ou est-ce contradictoire avec le protocole sanitaire ?